**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 57 (1969)

**Heft:** 101

**Artikel:** Pas de cadres suisses et féminins dans les ateliers de confection :

[1ère partie]

Autor: H.N.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-272390

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 27.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

.I A - Genève

Retour: 19, av. Louis-Aubert, 1206 Genève

## LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice : EMILIE GOURD

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Paraît le troisième samedi du mois

Octobre 1969 - Nº 101

57º année

Rédactr. responsable : Mme H. Nicod-Robert Le Lendard 1093 La Conversion (VD) Tél. (021) 28 28 09

Administration et vente au numéro Mme Lechner-Wiblé 19, av. L.-Aubert

Publicité : Annonces suisses S.A. 1, rue du Vieux-Billard 1205 Genève

Abonnement : (1 an) Fr. 8.— Suisse Fr. 8.75 Etranger

Abonnement de solidarité féminine : Fr. 10.—

Abonnement de soutien Fr. 15.—

y compris les numéros spéciaux Chèques post, 12-11791

Imprimerie Nationale 1211 Genève 1

Grâce au Conseil des Etats

# Le Conseil fédéral ne signera pas

### la Convention européenne des droits de l'homme

On se souvient certainement que le 12 juin dernier, le Conseil national débattait de la question de la signature par la Suisse de la Convention européenne des droits de l'home et des libertés fondamentales. Le débat dura toute la journée et, à 18 heures, les crateurs inscrits — près d'une trentaine — n'avaient pas encore pu exprimer tous leur opinion et les débats recommencèrent le 16 juin. Au vote final, une faible majorité (88 voix contre 80) s'est prononcée en faveur (88 voix contre 80) s'est prononcée en faveur de l'adhésion, avec, bien entendu, des réser-ves sur les points qui dans la législation suisse ne satisfont pas aux exigences de la Conven-

Mardi 7 octobre, c'était au tour du Conseil des Etats d'examiner ce même problème. Les conseillers aux Etats Lusser, de Zoug (CCS) et Hefti, de Glaris (rad.), faisant l'un et l'autre partie de la commission chargée d'étudier

et Helti, de Glans (rad.), taisant l'un et l'autre partie de la commission chargée d'étudier
la question, en furent les rapporteurs; le premier, au nom de la majorité de la commission
demanda à ses collègues de prendre connaissance du rapport du Conseil fédéral en l'approuvant, c'est-à-dire de donner feu vert pour
la signature. Tandis que M. Hefti préconisait,
au nom de la minorité, de prendre seulement
connaissance du dit rapport.

Une douzaine de conseillers aux Etats s'exprimèrent ensuite, développant toutes sortes
d'arguments pour ou contre la signature de
la Convention. Les féministes qui remplissaient les tribunes, savaient évidemment depuis longtemps que l'absence du suffrage féminin dans notre pays n'est pas la seule préoccupation de nos hommes politiques dans
cette affaire. Si elles l'ignoraient, elles ont
pu s'en rendre compte en écoutant les différentes interventions de nos représentants aux
Etats.

M. Borel, de Genève (rad.) essaie d'apaiser les inquiétudes du rapporteur de la minorité quant à la présence d'un juge supranational. On est déjà telement imprégné de l'atmosphère de la Convention, ajoutait-il, que ses principes sont constamment à l'esprit de ceux qui s'occupent actuellement de la revision de la Constitution. D'autre part, neutralité et solidarité sont les moteurs de notre politique étrangère; or, si nous refusons de signer cette Convention, faisons-nous preuve de solidarité Yous risquons, au contraîre, d'encourager une certaine inertie à l'égard des problèmes extérieurs.

M. Roulin, de Fribourg (CCS) rompt une lance en faveur du suffrage féminin répétant avec énergie combien cette réforme est nécessaire et urgente. Pourtant la raison l'emportant sur le cœur, il votera oui à la signature de la Convention, mais sans enthousisme.

M. Wenk, de Bâle-Ville (soc.) donne également son appui à la majorité de la commission, craignant qu'un refus du Conseil des Etals ne retardre pour des années la solution de ce problème. Il com-prend fort bien l'impatience des femmes suisses, mais l'impatience, dit-il, n'est pas toujours un signe d'intelligence politique.

M. Bolla, du Tessin (rad.) rappelle, en français et avec une belle éloquence, le principe ancré de nos cœurs, principe qui se justifie rationnel-lement et par une longue expérience, de ne pas

signer de convention internationale tant que nos lois ne concordent pas avec les exigences de la Convention.

Il ne comprend pas pourquoi le Conseil fédéral a changé de politique à ce sujet. Il lui semble plus prudent d'attendre, de modifier d'abord nos dispositions constitutionnelles et... de tenir compte de l'opinion des associations féminines dont les représentantes entendues par les membres de la commission, ont montré modération et esprit.

commission, ont montré modération et esprit.

Tandis que M. Amstad, de Nidwald (CCS) approuve le rapport gouvernemental, M. Choisy, de Genève, (lib.) s'y oppose. Il se demande ce qu'apporterait aux autres pays notre signature: aucun des 16 Etats signataires n'a fait de réserves aussi importantes que celles présentées par la Suisse; la Convention serait dévalorisée, un précédent serait ainsi créé. Or, la Suisse se doit de rester une démocratie-témoin. Et pour notre pays, quel avantage présenterait la signature? Aucun. M. Choisy n'est pas du tout d'avis que les Suisses auront mauvaise conscience — en cas de signature mettront tout en œuvre pour supprimer les réserves en modifiant notre constitution.

M. Heimann, de Zurich (ind.) soutient également la minorité. Il ne comprend pas que l'on puisse discuter d'une signature là où les droits de l'homme sont foulés aux pieds : cette signature n'aurait au-cune valeur.

cune valeur.

M.Grosjan, de Neuchâtel (rad.) ne partage pas l'enthousiasme de certains pour cette adhésion et ceci pour trois raisons : premièrement, il doute de l'efficacité d'un tribunal supranational : un pays où règne la tyrannie ne tiendra pas compte d'une condamnation d'un tel tribunal. Deux/iemement, la philosophie émanant de cette Convention condamne toute discrimination; or, l'inégalité civique existant en Suisse ne représente pas un point secondaire pouvant faire l'objet d'une réserve diplomatique; signer serait faire preuve de solidarité au rabais et cela ne contribuerait pas à hausser notre prestige. Troisièmement, le problème des juges étrangers le géne : la Suisse n'a à recevoir de leçons de personne.

M. Theus, des Grisons (dem.) pense que tant que la motion Luder, qui demande que toute signature de convention internationale, soit soumise au peuple, n'a pas été examinée, il ne peut être question de ratifier cette Convention-la

M. Odermatt, d'Obwald (CSS) et M. Luder, de Soleure (rad.) appuient l'un et l'autre la minorité de la commission.

Le conseiller fédéral Spühler essaie encore Le conseiller tédéral **Spühler** essaie encore de montrer l'importance de cette ratification au point de vue de la politique étrangère. Les Chambres fédérales avaient décidé l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe; or, la signature des conventions établies par ce Conseil est la suite logique à ce premier pas européen de notre pays.

Mais tout ce que dit M. Spühler ne convainc pas les 22 conseillers aux Etats (dont MM. Clerc, Grosjean, Guisan, Pradervand, Choisy) qui soutiendront la minorité, lorsqu'intervient le vote final, et qui l'emporteront sur les 20 partisans de la majorité. Le Conseil fédéral ne peut donc pas, pour l'instant, signer la Convention européenne des droits de l'homme.

Espérons que cela aura des conséquences heureuses pour nous : si le Conseil fédéral

désire vraiment adhérer à cette Convention européenne, peut-être fera-t-il tout ce qu'il peut pour que s'établisse enfin cette égalité civique que les féministes suisses réclament depuis trois quarts de siècle. Celles qui étaient à Berne mardi, avaient le sourire en quittant le Palais fédéral.

P. S. — Disons, pour la petite histoire, qu'il y avait, dans les tribunes d'une des présidentes de l'association des femmes opposées au suffrage féminin: elle n'avait pas l'air très satisfaite par le résultat du vote!

Simone Chapuis-Bischof.

### SOMMAIRE

Page 2 : Revient-il cher de mourir ? Page 3 : Neuchâtel, dix ans de suffrage Page 4 : Elections genevoises et vaudoises Page 5 : L'hôtesse de train Page 6 : Une pionnière du travail social

### Un postulat pour l'étude de notre situation en Suisse

Ancien président de l'Union syndicale suisse, M. Leuenberger, a déposé un postulat, qui a été accepté par le Conseil fédéral, visant à « créer une commission fédérale pour étudier la situation de la femme suisse sur les plantagitique féragement. plans politique, économique, culturel et social ».

En Suisse, 756 000 femmes exercent une activité professionnelle, ce qui re-présente le 30 % de tous les salariés. Mais l'attitude dépréciative tradition-nelle des citoyens à l'égard du travail professionnel de la femme, est loin d'avoir disparu. M. Leuenberger relève à ce propos que cette situation est due en même temps à l'opiniâtreté des hom-mes qui défendent leurs privilèges et au peu de volonté que témoignent les femmes pour assurer la défense de leurs

droits. L'auteur du postulat précise L'auteur du postulat précise que l'émancipation ne peut rien signifier d'autre que « l'égalité », la jouissance des mêmes droits et l'indépendance ; il mentionne une série de tâches urgentes et importantes : introduction générale du droit de vote et l'éligibilité des femmes sur tous les plans : création de mes sur tous les plans ; création de chances égales dans le domaine de l'éducation ; réalisation du postulat de l'égalité de rémunération entre hommes l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale; mêmes possibilités d'avancement dans la profession; élimination de toute discrimination par les lois, comme par exemple dans le droit de famille et sur le plan fiscal; il conclut: « Il faut prendre des mesures en vue de surmonter une attitude surannée à l'égard des femmes et un comportenent ne correspondant plus aux conditions actuelles ». S. F.

Pas de cadres suisses et féminins dans les ateliers de confection

C'est à la suite d'une visite de l'Ecole pro-fessionnelle que Mlle Charlotte Rindlisbacher, conseillère communale à Lausanne, s'est inté-ressée à la formation de cadres féminins pour la confection. En menant son enquête, elle a fait des découvertes parfois étonnantes, jugezen plutôt:

En Suisse romande où il n'y a presque pas de fabriques de confection, mais des ateliers occu-pant le plus souvent de 10 à 20 ouvrières, le 90 à 95 % des ouvrières sont des étragères (Alleman-des, Françaises, Italiennes, Espagnoles).

Dans les cadres, il n'y a aucun Suisse, aucune Suissesse (le directeur-propriétaire mis à part, secondé parfois par sa femme).

Contrairement à la Suisse alémanique où il existe deux écoles (Zurich et St-Gall) pour former des mi-cadres dans la foncetion, il n'y a rien de pareil en Suisse romande.

4. Les jeunes filles, à l'heure actuelle, sont en-core exclues de l'Ecole des arts et métiers!

5. La commune de Lausanne a dépensé pour l'Ecole professionnelle féminine le 2,5 % en 1964 et le 5 % en 1968, de ce qu'elle dépense pour l'Ecole des garçons.

Ainsi, contrairement à l'opinion générali-sée, il y a des débouchés dans la confection

pour les jeunes Suissesses, et même des situa-tions de responsabilité comme chef d'atelier, modéliste, coupeuse, chef de fabrication, chef d'économat, etc. Pour autant, naturellement, qu'elles aient la possibilité d'acquérir la for-mation nécessaire, souhaitée, entre autres, sou-lignons-le, par les syndicats, les patrons, le secrétariat des patrons suisses à Aarau.

### UNE MOTION BIENVENUE

Vu la situation, Mlle Rindlisbacher a dé-posé une motion devant le Conseil communal de Lausanne, demandant à la Municipalité d'examiner les possibilités suivantes :

a) augmenter le nombre des élèves couturières à l'Ecole professionnelle ;

b) faciliter les cours de perfectionnement et de maîtrise fédérale des couturières et, éventuellement, des tailleurs;

c) créer des cours de formation d'ouvrières et de cadres pour la confection.

Dans le développement de la motion, on apprend les intéressants faits suivants :

(Suite page 5)

une personne toujours bien conseillée:



La cliente de la SOCIÉTÉ DE **BANQUE SUISSE** 

E 1436

